



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

AG 2023/089 : ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE DE MOHON

Le Maire de la commune de MOHON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.A ;

Vu la demande présentée le 15 octobre 2023 par la Préfecture du Morbihan, sollicitant la sécurité aux abords des sites publics (école etc...) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par rapport au plan Vigipirate, pour assurer la sécurité aux abords de l'école privée de Mohon ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes : Route Départementale n°8, Rue de Paradis à hauteur de l'école privée Les Saints - Anges de Mohon du 17 octobre 2023 jusqu'à nouvel ordre (**sauf pour les services d'urgences**) :

Article 2 : Tout stationnement dans le périmètre de l'école Les Saints-Anges de Mohon sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Une signalisation réglementaire, interdisant le stationnement, est mise en place.

Article 4 : La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) 3 Contour de La Motte 35044 RENNES ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOERMEL

Fait à Mohon, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX